

Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes

COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 18-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le quinze septembre 2026 s'est réuni dans les locaux du SEDRE au 340 Route d'Étampes – 91150 BRIERES-LES-SCELLES, sous la présidence de Madame Christine BOURREAU.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT

BOISSY-LE-SEC

BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES
CHALO-SAINT-MARS
CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE
GUILLERVAL

MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS

SAINT-CYR-LA-RIVIERE
SAINT HILAIRE

LARDY

Absents :

ABBEVILLE LA RIVIERE
BOISSY-LA-RIVIERE

BRIERES-LES-SCELLES
CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

LARDY

CAESE

Yves BECKER
Philippe LOISEAU
Stéphane DUPENLOUP
Laurent VIOLETTE
Arlette SELLIER
Goeffroy AUBIN
Alexis LE CALVE
Sylvie JOUARD
Christine BOURREAU
Béatrice THOMAS
Mylène MOUCHEZ
Arnaud CUVEILLIER
Maryvonne SIBENALER
Laurine BAK
Eric CAVERS
Matthieu IMBAULT
Michaël MERIGOT
Grégory COURTAS
Steven VAULTIER
Dominique ABAUTRET
Meghann BARBARAY
Ludovic CHACHIGNON
Charles TREMBLAY
Stéphane DEMEULEMEESTER

CCEJR

Rémi LAVENANT

CAESE

Jean-Jacques NOTSECK
Vincent ROUDEAU
Olivier LARCHER
Gilles KINDERMANS
Yves POUPENEY
Tancrede LAIZE
Jean-Pierre VALVERDE
Sébastien RESTINI
Nicolas PERSIGAND
Sabine BENDAOU
GIRARD Jean-Charles
Stephen DALE

CCEJR

Eric BOURMAUD

Secrétaire de séance : Ludovic CHACHIGNON

Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes

COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 18-2026

MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE DES DECHETS MENAGERS

Actuellement la facturation de la redevance liée au service de gestion des déchets ménagers et assimilés est actuellement effectuée selon une périodicité semestrielle (deux factures par an).

Afin de mieux lisser l'effort financier des usagers du service, d'adapter le recouvrement au rythme réel de production des déchets et d'optimiser la trésorerie, il est proposé de basculer vers une facturation quadrimestrielle (trois factures par an) à compter de l'année 2027.

L'année civile de facturation sera désormais découpée en trois périodes distinctes de quatre mois et la facturation se fera à terme échu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement relatif à la gestion des déchets ;

LE RAPPORTEUR entendu,

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE de modifier la périodicité de la facturation de la redevance de gestion des déchets pour les usagers du SEDRE, en passant d'un rythme semestriel à un rythme quadrimestriel soit trois factures par an au lieu de deux ;

FIXE la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation de facturation à l'année 2027.

CHARGE Madame la Présidente de mettre en œuvre l'information nécessaire auprès de l'ensemble des usagers ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

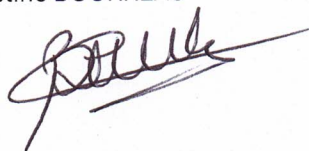
AINSI FAIT ET DELIBERE

Le secrétaire de séance
Ludovic CHACHIGNON



POUR EXPEDITION CONFORME

La Présidente
Christine BOURREAU



Comité Syndical du 22/09/2026 sur la convocation de Christine BOURREAU, Présidente, en date du 18 juin 2026, Au SEDRE, 340 route d'Étampes-91150 BRIERES-LES-SCELLES à 19h30	
Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour	23
Contre	1
Abstention	1